

**Réseau  
des Chambres de Commerce  
et d'Industrie  
Insulaires  
de l'Union européenne**



**Network  
of the Island  
Chambers of Commerce  
and Industry  
of the European Union**

**Consultation sur la future stratégie « UE 2020 »**

Réponse à la consultation de la Commission européenne  
Janvier 2010

Président du Réseau INSULEUR  
Juan Gual de Torrella Guasp  
Tél. : +34.971.710.188  
Fax: +34.971.726.302  
[presidenciamallorca@camaras.org](mailto:presidenciamallorca@camaras.org)

Contact à Bruxelles  
Carine Piagnet  
Tél. : +32.2.221.04.34  
Fax : +32.2.217.69.87  
[c.piaquet@acfc.cci.fr](mailto:c.piaquet@acfc.cci.fr)

INSULEUR- Réseau des Chambres de  
Commerce et d'Industrie insulaires de l'UE  
Michael Livanous 52  
82100 Chios - Grèce

N° d'identification registre : 71233851012-33

## Présentation du réseau INSULEUR

INSULEUR, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie Insulaires de l'Union européenne, est une association sans but lucratif qui a pour objectif la collaboration étroite des Chambres de Commerce insulaires d'Europe, dans le but de promouvoir le développement économique et social des régions insulaires. Elle a son siège à Chios (Grèce).

Depuis 2000, INSULEUR défend les intérêts des entreprises des régions insulaires auprès des institutions communautaires et veille à ce que les spécificités de ces régions soient prises en compte dans la législation et dans les actions communautaires.

INSULEUR est à ce jour le seul réseau européen d'appui aux entreprises insulaires.

Le réseau INSULEUR est composé de 35 chambres de commerce ayant leur siège en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, à Malte et au Royaume-Uni et s'est agrandi en 2009 avec l'adhésion de nouveaux membres.

A ces membres ordinaires s'ajoutent une dizaine de membres associés et de membres observateurs, parmi lesquels la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM), la Fédération des petites îles européennes (ESIN), UnionCamere (union italienne des chambres de commerce) et INSULA.

Par ailleurs, INSULEUR est membre du « Groupe 158 », organisation qu'elle a constituée avec l'Association Européenne des Elus de Montagne (AEM), la Fédération des Petites îles européennes (ESIN), Euromontana (association européenne des régions de montagne), la « commission des îles » de la CRPM, et Northern Sparsely Populated Areas (NSPA). Cette organisation représente les intérêts économiques, sociaux et politiques des territoires confrontés gravement et en permanence à des handicaps naturels ou démographiques, à savoir les régions septentrionales à très faible densité de population, les îles et les régions de montagne. Sa principale mission est de s'assurer que les dispositions de l'article 174 du TFUE (ex art. 158 du TCE) sont mises en œuvre correctement par l'Union européenne.

Principales actions réalisées depuis la création d'INSULEUR :

- participation aux consultations de la Commission et élaboration de prises de position sur différentes thématiques européennes intéressant les entreprises des régions insulaires (réforme de la politique régionale, réforme des aides d'Etat à finalité régionale, manifeste des chambres insulaires, livre vert sur la future politique maritime de l'UE, livre vert sur la cohésion territoriale...)
- collaboration à la rédaction de l'avis du CESE sur « Une meilleure intégration dans le marché intérieur, facteur clé de la cohésion et du développement des îles »
- Elaboration d'études : « Les PME face aux handicaps insulaires », « les coûts de l'insularité », « Dimension et rôle des microentreprises : comparaison entre les différentes îles de l'UE »
- Participation à des projets européens (Innovate-Med, projet ORATE/ESPON, Innonautics...)

Pour plus d'informations :

- Site internet du réseau : <http://www.insuleur.net/>
- InsuleurVoice, la lettre d'information bimestrielle du Réseau

\*\*\*

## Réponse d'INSULEUR à la consultation sur la future stratégie « UE 2020 »

Nous saluons l'initiative de la Commission de consulter les parties intéressées avant de présenter des propositions détaillées au Conseil européen de printemps de mars 2010 sur les priorités qui seront les principaux moteurs de la stratégie de l'UE pour 2020.

Pour la Commission, l'objectif à l'horizon 2020 est « d'atteindre les buts convenus en matière de changement climatique et d'énergie, de renforcer nos infrastructures industrielles, de libérer pleinement le potentiel des PME et de répondre aux besoins futurs, en augmentant la productivité et en réduisant la pression exercée sur les ressources ».

Face à ces objectifs, les différents territoires de l'Union européenne ne sont pas égaux et il convient de prendre en compte les difficultés que rencontrent les régions à handicaps structurels permanents, et en particulier les entreprises installées dans ces régions, dans la réalisation de ces objectifs.

C'est donc avec satisfaction que nous relevons que la Commission souhaite « prendre conscience des contraintes et relever les nouveaux défis » : une bonne analyse des contraintes et une bonne connaissance des territoires permettront aux institutions européennes de définir de manière juste et équitable les objectifs de la nouvelle stratégie de l'UE pour 2020.<sup>1</sup>

Tout d'abord, un des grands problèmes liés à l'insularité est celui de l'accessibilité. L'accès de ces territoires est rendu plus difficile, plus long et souvent plus coûteux, entraînant ainsi un déséquilibre pour les entreprises qui y sont installées par rapport aux entreprises du continent, en particulier concernant l'accès au marché. L'accès au marché unique pour les entreprises insulaires est également rendu plus difficile par les ressources locales limitées et la forte dépendance à une ou quelques activités.

Ainsi, le vœu de libérer pleinement le potentiel des PME implique, pour une partie des entreprises de l'Union européenne, une nécessaire prise en compte de leur situation particulière, et une réponse adaptée à leurs besoins spécifiques. Pour que les PME insulaires soient compétitives et innovantes et afin de soutenir leur potentiel de croissance et d'internationalisation, un effort supplémentaire est nécessaire à leur égard afin de prendre en compte l'inégalité de situation qu'elles subissent. Cet effort pourrait se matérialiser par l'instauration d'un régime d'aides directes aux entreprises.

Par ailleurs, dans les territoires insulaires, la libre circulation des personnes devient plus difficilement réalisable. Les insulaires ne peuvent pas bénéficier de la liberté de circulation des personnes et des biens dans les mêmes conditions que les habitants du continent. Cette spécificité sera à prendre en compte lors de la définition de la nouvelle stratégie pour 2020.

L'objectif de la Commission de créer une économie compétitive, connectée et plus verte est louable. Or, en ce qui concerne les buts convenus en matière de changement climatique et d'énergie, l'utilisation de certains moyens de transport liée à l'insularité peut avoir un coût pour l'environnement difficilement compatible avec les objectifs environnementaux et climatiques. Il conviendrait de trouver un équilibre entre les objectifs environnementaux (la réduction des gaz à effet de serre notamment) et le nécessaire développement des régions insulaires.

---

<sup>1</sup> A noter l'étude « Euroislands », actuellement en cours de réalisation, conduite dans le cadre du programme ESPON 2013, à laquelle participe notamment INSULEUR, et dont l'objectif est d'identifier les caractéristiques communes aux régions insulaires et de mesurer leur impact sur l'attractivité des îles pour les personnes et les entreprises (résultats : juin 2010).

Nous soutenons la volonté de la Commission de mettre en place des infrastructures intelligentes et modernisées dans le domaine de l'énergie et des transports, si cette démarche permet notamment de réfléchir au moyen de désenclaver les îles à un coût énergétique moindre. A ce titre il convient de noter que les îles ont des atouts « naturels » en matière d'énergie durable et qu'il faut les soutenir dans le développement de sources d'énergie durable.

Dans son document de travail, la Commission note fort justement que l'Union européenne élargie a des niveaux de développement différents et donc des besoins différents. Mais elle ne doit pas oublier qu'y compris à l'intérieur d'un Etat membre il existe des niveaux de développement différents selon les territoires. Ainsi, les régions insulaires doivent répondre à des contraintes particulières en raison de leurs caractéristiques propres. Les contraintes physiques supportées par ces zones les empêchent de développer pleinement leur potentiel par rapport aux zones ayant des ressources similaires mais n'ayant pas de telles contraintes. Face à des contraintes différentes, les réponses des autorités publiques, et en particulier des institutions européennes, doivent être différenciées.

Le principe de cohésion territoriale est un moyen d'arriver à plus d'égalité entre les différents territoires de l'Union européenne. Bien que ce principe, prévu à l'article 174 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, soit cité dans le document de la Commission, il nous semble que ce dernier devrait lui donner plus de poids afin que les futures actions entreprises au titre de la nouvelle stratégie UE 2020 en tiennent pleinement compte.

Lorsqu'il sera débattu, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, de la construction de cette « société de l'avenir », les institutions européennes devront avoir à l'esprit les spécificités et handicaps des régions insulaires afin que la stratégie de l'UE pour 2020 prenne en compte les réalités de tous les territoires de l'UE, y compris celles des territoires insulaires.

\*\*\*